

LIGUE
« NOUVELLE AQUITAINE »
DE TRIATHLON

REGLEMENT INTERIEUR

C.R.A
COMMISSION
REGIONALE
D'ARBITRAGE

2018

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE | 3 |
| 2 | LES ARBITRES | 3 |
| 2.1 | LE RECRUTEMENT | 3 |
| 2.2 | LA FORMATION..... | 4 |
| 2.2.1 | ARBITRES NIVEAU « REGIONAL »..... | 5 |
| 2.2.2 | ARBITRES NIVEAU « PRE NATIONAL » | 5 |
| 2.3 | CLASSIFICATION DES ARBITRES | 5 |
| 2.4 | PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE..... | 9 |
| 3 | DROITS ET DEVOIRS | 10 |
| 4 | TENUE VESTIMENTAIRE | 11 |
| 4.1 | TENUE DES ARBITRES..... | 11 |
| 4.2 | ENGAGEMENT DES ARBITRES..... | 12 |
| 5 | NOMINATION SUR LES EPREUVES | 12 |
| 5.1 | BILAN DE FIN D'ANNEE | 13 |
| 6 | INDEMNISATIONS..... | 13 |
| 7 | DISCIPLINE | 13 |
| 7.1 | AUTORITE DE LA CNA..... | 13 |
| 7.2 | MANQUEMENT | 14 |
| 7.3 | INDISPONIBILITE – ABSENTEISME..... | 14 |
| 7.4 | DEMISION – RETRAIT | 14 |
| 7.5 | ANNEE SABATIQUE | 14 |

1 LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Le règlement de commission régionale d'arbitrage (CRA) est établi en s'appuyant sur celui encadrant la commission nationale d'arbitrage (CNA).

La CRA contribue à une réflexion sur l'arbitrage via l'émission de propositions à la CNA.

Elle est composée au minimum de 3 membres. Le président de la CRA est désigné par le président de la ligue régionale, sa désignation est validée par le président de la CNA.

Les autres membres de la CRA sont composés de :

- 1 vice-président ;
- 1 responsable formation ;
- 1 responsable matériels et dotation vestimentaire ;
- 1 responsable planning arbitrage.

Ceux-ci sont désignés par le président de la CRA.

Elle se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire.

La CRA ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente.

La CRA a la responsabilité de l'arbitrage sur les épreuves de la Ligue affiliées FFTRI sur sa région.

Elle doit se conformer financièrement aux lignes budgétaires définies provisionnées pour la saison telles qu'elles ont été votées et validées lors des comités directeurs.

2 LES ARBITRES

2.1 LE RECRUTEMENT

Le recrutement des Arbitres se fait sur la base du volontariat.

Tout candidat émet sa candidature par courrier simple ou par mail à la ligue régionale. Elle est adressée au président de la CRA.

Pour voir sa candidature étudiée, le candidat doit être licencié en club ou en individuel auprès de la Fédération Française de triathlon (FFTri).

La CRA se réserve le droit de refuser la candidature d'un Arbitre qui ne présenterait pas toutes les garanties d'éthique sportive ou qui serait dans l'incapacité manifeste d'exercer pleinement ses fonctions.

Pour des raisons de neutralité en cas de situation conflictuelle concernant l'arbitrage, les fonctions suivantes sont incompatibles avec la mission d'arbitre :

- ❖ Président de la Fédération Française de Triathlon.
- ❖ Président de Ligue.

Tout arbitre de la Ligue « Nouvelle Aquitaine » a la possibilité de passer les qualifications d'arbitre pré national (arbitre principal) ou national après avoir respecté les conditions suivantes :

- ❖ Demande écrite et motivée au président de la CRA ;
- ❖ Avoir à minima, exercé durant 2 ans sans interruption la fonction d'arbitre ;
- ❖ Avoir fait un minimum de 20 journées d'arbitrage comme assesseur sur les 3 dernières années.

Afin d'avoir un arbitrage de qualité, il est essentiel de disposer de personnes motivées et bien formées.

A cet effet, il est proposé aux arbitres au moins 5 journées d'arbitrage annuellement.

Le nombre d'arbitres nécessaire pour assurer une saison est déterminé en additionnant le nombre d'arbitre sur chacune des épreuves de la ligue organisées en N-1, divisé par 5 soit la formule suivante :

Nombre d'arbitre nécessaire à la saison = Somme des arbitre présent sur chacune des épreuves de la Ligue organisée en N-1 / 5

Un delta de 5% en plus peut être pris en compte pour palier aux mutations, blessés ou autres aléas et événement imprévisibles.

L'équipe arbitrale de la saison suivante est composée dans l'ordre prioritaire suivant :

1. Les arbitres ayant officié dans l'année N-1,
2. les arbitres ayant pris une année sabbatique,
3. les arbitres déjà formés et possédant une expérience dans l'arbitrage du triathlon.

Le complément de l'équipe d'arbitrage sera établi en fonction des besoins d'arbitrage propre à chaque secteur géographique (Proximité des lieux de résidence des arbitres et des besoins sur les épreuves), tout en prenant en compte la nécessité des clubs à fournir des arbitres. En cas d'afflux « jugée » trop important de candidats « par la CRA » (En cas d'abondance de demande des Clubs, la constitution de l'équipe sera faite par la CRA en prenant en compte le nombre d'adhérents de chaque club). La CRA se réserve également la possibilité d'organiser un test d'entrée lors de la formation pour départager les nouveaux postulants.

2.2 LA FORMATION

La formation des arbitres est obligatoire pour tous et a pour objectif d'harmoniser la pratique de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire. Les arbitres, quelle que soient leurs qualifications, doivent participer chaque année à une formation ou à une remise à niveau.

Dans le cas où l'arbitre se voit dans l'impossibilité de participer à l'une des formations proposées, celui-ci a l'obligation d'en informer le président de la CRA par courrier ou par mail.

Celui-ci organisera au mieux une formation dans une ligue voisine à la Ligue de Nouvelle Aquitaine ou un autre enseignement par tout autre moyen à sa convenance.

Les dates de formation sont proposées par le responsable de la formation et validées par le président de la CRA.

A l'issue de ces formations, la CRA agréée les arbitres après accord du président de la CRA.

La CRA établit les cartes d'arbitre sur l'espace tri 2.0.

Celle-ci est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées FFTri.

2.2.1 ARBITRES NIVEAU « REGIONAL »

La formation des arbitres de niveau « régional » est assurée par la ligue régionale et organisée par les arbitres formateurs désignés par la CRA. Cette formation est conçue en suivant le programme établi par la CNA et à partir des supports élaborés, validés et fournis par celle-ci.

Les arbitres seront indemnisés pour leurs frais engagés au titre de cette formation.

2.2.2 ARBITRES NIVEAU « PRE NATIONAL »

Conformément au cursus décrit en annexe I, l'animation de la formation et de la remise à niveau des arbitres de niveau « pré national » est assurée par la CNA, lors de formation regroupant plusieurs ligues. Les arbitres de niveau « pré national » ont l'obligation de suivre la formation de niveau précédent.

- ❖ La CRA organisatrice est en charge de la logistique de la session ;
- ❖ Les animateurs de ces formations sont à la charge de la CNA.
- ❖ Les participants seront défrayés pour leurs frais dus à cette formation.

2.3 CLASSIFICATION DES ARBITRES

Tableau 1 : Classification des Arbitres de Niveau « Régional »

| Titre | Régional 3 | Régional 2 | Régional 1 |
|--|--|--|--|
| Engagement | Respect des Règlements Intérieurs CNA et CRA | | |
| Conditions d'entrée en formation | Etre licencié F.F.TRI. Etre Minimé au minimum | Etre licencié F.F.TRI. | Etre licencié F.F.TRI. |
| Pré requis | Suivre la formation | Suivre la formation Etre R3 validé | Suivre la formation Etre R2 validé |
| Montée | Acquisition des compétences R3 | Acquisition des compétences R2 | Acquisition des compétences R1 Effectuer une mission d'AP adjoint |
| Descente | Non acquisition des compétences fondamentales de l'arbitrage | Non acquisition des compétences R2 Nombre d'arbitrage insuffisant | Non acquisition des compétences R1 Nombre d'arbitrage insuffisant |
| Validation | Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum | Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum | Suivre la totalité de la formation Valider les "savoirs" en fin de saison 3 arbitrages minimum |
| Qui? | Validation par la CRA en fin de saison | | |
| Modalités d'organisation de la formation | Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports CNA - obligatoire Formation pratique (1er arbitrage en accompagnement-poste doublé) Au moins 3 arbitrages en tant qu'Assesseur | Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports CNA - Obligatoire Pratique en autonomie Au moins 3 arbitrages en tant qu'Assesseur | Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports CNA - obligatoire Pratique en autonomie Au moins 4 arbitrages en tant qu'Assesseur |
| Conditions d'exercice | Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée | Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée | Suivi formation Niveau I Carte arbitre délivrée |

Tableau 2 : Classification des Arbitres de Niveau « Pré National » (Arbitres Principaux)

| Titre | Pré National 2 | Pré National 1 |
|--|---|--|
| Engagement | Respect des Règlements Intérieurs CNA et CRA | |
| Conditions d'entrée en formation | Etre licencié F.F.TRI. | Etre licencié F.F.TRI. |
| Pré requis | Etre R1 validé 1 arbitrage AP adjoint | Etre PN 2 validé Avoir effectué au moins 3 arbitrages comme AP (sur année N-2 et N-1) Avoir été AP adjoint sur une épreuve majeure* |
| Montée | Acquisition des compétences PN2 4 épreuves AP sur 2 années Avoir été AP adjoint sur une épreuve majeure* | Acquisition des compétences PN1 4 épreuves AP sur 2 années (dont 2 majeures) Avoir été assesseur sur GEF |
| Descente | Non acquisition des compétences PN2 Nombre d'arbitrage insuffisant | Non acquisition des compétences PN1 Nombre d'arbitrage insuffisant |
| Validation | Suivre la formation AP Officier sur 3 épreuves AP sur 2 années quelle que soit la ligue Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.R.A. | Suivre la formation AP Officier sur 3 épreuves AP dont 1 majeure sur 2 années quelle que soit la ligue Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.R.A. et C.N.A. |
| Qui? | Validation par la C.R.A./C.N.A. en fin de saison | Validation par la C.N.A. tous les 2 ans en fin de saison sur dossier |
| Modalités d'organisation de la Formation | Formation théorique annuelle Année 1 : Ligue dispensée par la C.R.A. Année 2 : Inter ligues dispensée par la C.N.A. Formation pratique : 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves régionales | Formation théorique inter ligues Année 1 : Dispensée par la C.N.A. en formation physique Année 2 : Dispensée par la C.N.A. en formation à Distance Formation pratique : 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves régionales majeures* |
| Conditions d'exercice | Bilan écrit d'activité annuelle Formation Régionale, Formation Pré Nationale 2 | Bilan écrit d'activité annuelle Formation Régionale, Formation Pré Nationale 1 |

Tableau 3 : Classification des Arbitres de Niveau « National »

| Titre | National 3 | National 2 | National 1 |
|--|--|--|--|
| Engagement | Respect des Règlements Intérieurs CNA et CRA | | |
| Conditions d'entrée en formation | Etre licencié F.F.TRI. Dépôt d'un dossier (expériences, motivations, avis du président de CRA) Entretien de validation préalable | Etre licencié F.F.TRI. | Etre licencié F.F.TRI. |
| Pré requis | Etre Pré National 1 validé Avoir effectué au moins 4 arbitrages comme AP (sur année N-2 et N-1) dont 2 épreuves Majeures | Avoir validé le cursus National 3 | Etre arbitre National 2 validé Être arbitre principal adjoint sur 3 étapes de division D1 Du et/ou 2 étapes de D2 Tri |
| Montée | Acquisition des compétences N3 Montée possible après 2 ans Validation du cursus N3 | Niveau acquis pour 4 ans puis : Réussite à l'évaluation terrain Retour du bilan annuel Acquisition des compétences N2 Être arbitre principal adjoint sur 3 étapes de division D1 Du et/ou 2 étapes de D2 Tri (pour prétendre au niveau N1) | Niveau acquis pour 4 ans puis : Réussite à l'évaluation terrain Retour du bilan annuel |
| Descente | Non respect du règlement intérieur de la CNA Non acquisition au cours des 2 ans des compétences N3 | Echec à l'évaluation terrain Absence du retour du bilan annuel Non respect du règlement intérieur de la CNA Non maîtrise des compétences N2 | Echec à l'évaluation terrain Absence du retour du bilan annuel Non respect du règlement intérieur de la CNA Non maîtrise des compétences N1 |
| Validation | Participer au colloque des AN Suivre la formation PN1 Avoir rendu son bilan écrit annuel à la C.N.A. | Participer au colloque des AN Officier sur au moins 6 épreuves "National" (année N + année N-1) dont une AP ou AP Adjoint Officier sur au moins 6 épreuves Régionales (année N + année N-1) dont au moins 3 en tant qu'AP | |
| Qui? | Validation par la CNA en fin de saison | Validation par la CNA tous les 4 ans | |
| Modalités d'organisation de la formation | Formation théorique lors du colloque des AN Evaluation définie par la CNA (Tuteur, évaluateur, tuteur terrain, AP, ...) | | |
| Conditions d'exercice | Bilan écrit d'activité annuel incluant le rôle de formateur. Recyclage niveau I, II, et III 3 arbitrages sur les Grandes Epreuves Fédérales mini/an Arbitrage Grandes Epreuves Fédérales jusqu'à 60 ans | | |

2.4 PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE

Chaque club, au prorata du nombre de ses licenciés de l'année précédente, doit fournir un nombre de journées d'arbitrage. A défaut, ils devront participer financièrement aux frais de l'arbitrage. Les quotas et participation financière sont fixés par la CRA et validés en Comité Directeur de la Ligue de la Nouvelle Aquitaine. Le quota annuel minimum de référence est calculé sur la base des licenciés de chaque Clubs.

Lors de la création d'un club, ce dernier n'est pas assujetti à cette règle pour sa première année d'existence.

Un coefficient (d'environ 0,17% en 2018) est retenu pour calculer un nombre de journées d'arbitrage dues pour chaque Club.

Pour exemples :

- Club de moins de 20 adhérents: exemption de « Participation à l'arbitrage ».
- Club de 25 adhérents, 5 journées annuelles à faire. Réalisables avec 1 seul arbitre.
- Club de 50 adhérents, 9 journées annuelles. Faites avec 1 ou 2 arbitres.
- Club de 100 adhérents, 17 journées annuelles.

Le nombre d'arbitre dans l'équipe de la Ligue Nouvelle Aquitaine est défini en fonction du nombre d'épreuves organisées par le club et le nombre d'arbitres requis pour chaque compétition.

Afin d'avoir un arbitrage de qualité, il est préconisé un nombre de 4 arbitrages minimum.

Pour valider leur année, les arbitres doivent officier sur un minimum de trois épreuves. Ils ne sont pas limités au delà.

Ils sont convoqués aux épreuves sur lesquelles ils officient par l'AP ou la CRA en fonction de leurs :

- disponibilités,
- compétences (Arbitre Assesseur ou Arbitre Principal),
- secteur géographique (selon la proximité géographique de l'épreuve),
- expérience (pour que l'ensemble des catégories d'âge soit représenté).

Les clubs sans arbitre ou dont les arbitres n'auront pas fait le nombre de journée d'arbitrage annuel demandée seront redevables à la Ligue d'une pénalité financière par journée d'arbitrage non effectuée.

Le montant de la pénalité financière est fixé à la suite d'un vote de la Ligue. Pour la saison 2018, celui-ci est de 50 Euros.

Si un arbitre mute dans la ligue en cours de saison, la comptabilisation des journées d'arbitrages est effectuée de la façon suivante :

A son « ancien club » : du début de saison jusqu'à la date de sa demande de mutation enregistrée sur l'espace FF Tri 2.0.

A son nouveau club : les journées d'arbitrage effectués à compter de la date de sa demande de mutation.

3 DROITS ET DEVOIRS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU CORPS ARBITRAL

Les arbitres doivent appliquer la réglementation sportive en vigueur. Les arbitres sont soumis à une obligation de réserve (Dans ses propos, son comportement et en fonction de l'auditoire) Ils doivent se conformer au règlement et aux directives émis par les Arbitres Principaux. Ils ne peuvent exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la FFTRI. Les arbitres doivent se conformer aux décisions émises par la CRA et la CNA. Les arbitres doivent être en bonne condition physique afin de pouvoir opérer à n'importe quel poste sur une épreuve. (Ex : moto – VTT- franchissement de barrières, etc.). Les cadeaux de fin d'épreuves sont à la discrétion des organisateurs et ne sont pas obligatoires.

Chaque arbitre doit :

- Respecter les horaires de convocation ;
- Etre en possession de son propre matériel d'arbitrage ;
- Porter la tenue officielle d'arbitre ;
- Etre en possession de sa licence d'arbitre de la saison en cours ;
- Avoir et connaitre la réglementation générale de la saison en cours.

Tout arbitre n'ayant pas la tenue officielle mentionnée au chapitre 4.1 ne pourra officier sur une épreuve. Les arbitres désignés sur une épreuve doivent faire preuve d'attention au cours de la journée et être exemplaire sur le comportement et le « savoir être » à l'égard des tiers.

Les arbitres ayant officié sur une épreuve devront attendre la séance de débriefing pour parler des sanctions prononcées pendant la course. Par contre, ils devront informer l'Arbitre Principale des cartons « bleus » et « rouges » dès que possible, afin de valider les résultats.

Un arbitre peut effectuer une « pause » au cours de l'épreuve à condition d'en avoir obtenu l'autorisation de l'Arbitre Principal ou son adjoint.

Lors de sa pause, il enlève sa chasuble et peut aller se restaurer, se rafraichir ou se reposer, mais en aucun cas avoir une position critiquable avec sa tenue d'arbitre, pour les raisons ci-dessus énumérées.

L'Arbitre Principal désigné par la CRA doit :

- Respecter les procédures d'avant course détaillées dans la réglementation,
- Envoyer son compte rendu d'arbitrage à la CRA et à la Ligue sous 15 jours pour les épreuves jusqu'à M et un mois maxi pour les épreuves de format L à XXL). Son rapport précise notamment :
 - Les arbitres présents,
 - Les sanctions prononcées,
 - Ses observations et ses axes d'améliorations,
 - Les classements validés, ou le liens avec le site du chronométreur où se trouvent les résultats.

L'organisateur pourra demander une synthèse du rapport de l'épreuve à la CRA ou le rapport complet à la Ligue.

L'Arbitre Principal, aidé de son adjoint, devra également donner son avis afin de pouvoir remplir le livret de compétence de chaque arbitre assesseur

En cas de comportement non compatible avec le rôle ou la mission de l'arbitre, la CRA pourra prendre toute disposition quant à la reconduite ou à la suppression de la carte d'arbitre de l'arbitre concerné.

4 TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 TENUE DES ARBITRES

La tenue vestimentaire des arbitres est validée par le Bureau Directeur Fédéral, après avis de la CNA.

Après autorisation du Bureau Directeur Fédéral, la tenue vestimentaire des arbitres peut faire apparaître une publicité non personnelle à la condition que celle-ci fasse la promotion d'un partenaire de la Ligue, du club organisateur, de la FFtri.

La Ligue fournit à l'Arbitre une dotation matérielle dite « paquetage » comprenant :

- La Réglementation Générale Fédérale,
- Une chasuble (Défini par la CNA et fournie par la FF Tri),
- Un polo blanc
- Un support pour la carte d'arbitre de la saison en cours,
- Une paire de gants homologués
- Un sifflet
- Un jeu de cartons (rouge, bleu, jaune)
- Une casquette
- Une veste de pluie.

L'arbitre prend à sa charge personnelle ou via l'aide de son Club, l'acquisition de l'équipement suivant :

- Un pantalon ou pantacourt noir
- Un casque de moto homologué + des lunettes
- Un casque de VTT
- Un carnet – un stylo – un crayon gras

Sur les épreuves où il officie, l'Arbitre sera équipé à minima des éléments ci-dessus adaptés aux conditions météorologiques.

Dans tous les cas, sur les épreuves, le port d'une tenue uniforme et règlementaire sera exigé.

4.2 ENGAGEMENT DES ARBITRES

A sa prise de fonction, l'arbitre se voit remettre une dotation matérielle dite « paquetage » fournie par la Ligue dont les éléments sont définis au point 4.1.

Il s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre de sa fonction d'arbitre sur les épreuves où il officie.

Après remise du paquetage, il signera un formulaire mentionnant l'inventaire précis des équipements remis dans le « paquetage » à son bénéficiaire, ainsi qu'un chèque de 100€ non daté.

L'Arbitre sera responsable durant toute la durée de la mise à disposition des équipements et en assurera la garde et la conservation.

L'Arbitre s'engage à restituer l'ensemble du matériel dans un état convenable en cas d'arrêt de sa fonction d'arbitre pour toute autre raison quelconque soit de mutation dans une autre Ligue Régionale autre que celle de Nouvelle Aquitaine.

Dans le cas où l'arbitre ne restitue pas les équipements remis à sa prise de fonction mentionnés dans le « paquetage », le dépôt de garantie de 100 euros remis par l'Arbitre lors de la mise à disposition du « paquetage » est encaissé.

En cas de perte, usure, détérioration ou autres situations soumises à l'appréciation de la Ligue, les équipements fournis au titre du « paquetage » seront remplacés par le responsable des équipements de la CRA. En cas d'abus, ce dernier peut demander un compte rendu à l'arbitre incriminé. Ils pourront également être facturés à l'arbitre en cas de récidive.

5 NOMINATION SUR LES EPREUVES

La CRA nomme tous les arbitres officiant sur les épreuves agréées par la Ligue et en informe les organisateurs. Les quotas sont définis conformément à la réglementation générale selon un tableau validé par le Bureau Directeur de la Ligue communiqué aux organisateurs.

Ces préconisations sont entérinées par la CRA et la commission d'organisation selon les caractéristiques de l'épreuve.

Dans un souci de réduction des frais d'arbitrage, la CRA veillera dans la limite du possible à désigner prioritairement les arbitres dont les frais de déplacements sur l'épreuve sont moindres.

Les arbitres sont invités à privilégier au maximum le système du co-voiturage.

Les arbitres sollicités par une autre ligue pourront répondre favorablement à la demande, sous réserve d'accord antérieure de la CRA afin de ne pas pénaliser la ligue d'appartenance. Un délai de quinze jours est demandé.

Planning d'arbitrage.

Celui-ci est établi par le responsable désigné par le président de la CRA. Les desideratas de la saison sont à remettre (au plus tard) première quinzaine de janvier afin d'éditer un calendrier prévisionnel. Il est possible d'ajouter des disponibilités durant toute la saison. Les affectations des postes non pourvus se feront en fonction des propositions des arbitres. Le planning définitif sera établi par la CRA qui prendra en compte les différents éléments nécessaires pour avoir une équipe équilibrée. Chaque arbitre doit proposer un nombre minimal de 6 journées d'arbitrage pour la saison, dont au mois 4 journées entières. Le gestionnaire du planning s'efforcera à donner des journées d'arbitrage pour équilibrer le nombre de journées par arbitre, avec un minimum de 3 dates pour valider sa saison.

5.1 BILAN DE FIN D'ANNEE

A l'issue de la saison, la CRA fera un bilan de la saison présentant notamment les retours d'expérience des arbitres et valorisant les bonnes pratiques. Chaque arbitre principal devra présenter un bilan exhaustif relatif aux épreuves qu'il aura encadrées et fera ressortir prioritairement les axes de progrès non négociables qui seront transmis aux clubs organisateurs pour une prise en compte l'année A+1.

Les Arbitres Principaux rédigeront le compte rendu des épreuves avec toutes les informations nécessaires à la réalisation du bilan annuel demandé par la CNA. (Nombre de concurrents, cartons etc.)

6 INDEMNISATIONS

Les arbitres officiant sur les épreuves sont indemnisés sur la base d'un tarif forfaitaire fixé annuellement par la Ligue et validée lors de son assemblée générale.

Tous leurs frais kilométriques de déplacements sont remboursés. (Ou convertis en crédit d'impôt)

Pour 2018 : Les AA toucheront une indemnité de 30€ par journée et 15€ la demi journée ;

Les AP : 50€ la journée et 30€ la demi journée.

En cas d'épreuves sur deux jours la CRA pourra prendre en charge la nuitée sur la période et les repas, à hauteur des tarifs en vigueur à la Ligue après présentation de factures officielles et validation antérieure par le responsable des déplacements de la CRA. Ce dernier essayera de proposer des prestations et frais judicieux, en contact avec les organisateurs ou partenaires de la Ligue.

Un formulaire de « Note de frais » est mis à jour annuellement et mis à disposition des arbitres en début d'année. Il devra être rempli et envoyé au secrétariat de la Ligue conformément aux directives du Comité Directeur. (Tarifs votés lors de l'AG de la Ligue et documents fournis par la Ligue, identique pour tous ses utilisateurs)

7 DISCIPLINE

7.1 AUTORITE DE LA CNA

La C.N.A. a pu donner délégation aux C.R.A. pour appliquer ses directives au sein de la Ligue. La C.N.A. a toute autorité et compétence pour statuer sur tous manquements relevant du non-respect du

règlement intérieur de la C.N.A. Pour toute autre infraction, notamment agressions, insultes, l'arbitre devra comparaître devant la commission de discipline compétente.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte peut être, après consultation de la CNA, suspendu par celle-ci à la condition que la décision rendue soit prise au cours d'une session de la CNA réunissant au moins 5 membres dont son président.

7.2 MANQUEMENT

Tout manquement aux points définis par le règlement intérieur de la C.R.A. peut donner lieu à une saisine de la C.R.A. Au niveau Régional et Pré-National, cette audition sera instruite par la C.R.A. pour les épreuves régionales et par la C.N.A. pour les Grandes Epreuves Fédérales. La décision de cette commission sera soumise à la Ligue ou au comité directeur fédéral pour application.

7.3 INDISPONIBILITE – ABSENTEISME

Un calendrier prévisionnel annuel d'arbitrage est élaboré en début de saison et remis à chaque arbitre. Celui-ci est mis à jour autant de fois que cela est nécessaire au cours de l'année. Dès qu'un Arbitre sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il le signale par mail au gestionnaire du planning ou recherche un remplaçant. Il avise l'arbitre principal prévu sur la manifestation de la modification à apporter aux effectifs. Le remplacement n'équivaut pas une journée d'arbitrage remplie pour le club de l'arbitre remplacé. La journée d'arbitrage est attribuée au club d'appartenance de l'Arbitre remplaçant.

7.4 DEMISION – RETRAIT

Toute démission ou tout retrait de l'arbitre entraîne l'abandon des droits inhérents à sa fonction ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement par l'arbitre. Toutefois dans le cas d'une démission, la CNA en concertation avec la CRA peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles justifiées.

7.5 ANNEE SABATIQUE

Les arbitres, quelques soit leurs qualifications, et après accord de la CRA, peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année, ils pourront réintégrer l'arbitrage avec la qualification acquise antérieurement à l'année d'inactivité.

| | |
|--|--|
| Alain DUPONT Président de la C.R.A Nouvelle Aquitaine | Mr Alain COURPRON Président de la LIGUE « Nouvelle Aquitaine » de Triathlon |
|--|--|